

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	PREFECTURE DE LA GIRONDE Délibération 14 DEC. 2022
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/06 Bureau du Courrier

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Monsieur Claude BONNET, Madame Zeineb LOUNICI, Monsieur Kévin SUBRENAT, Madame Anne-Eugénie GASPAR.

Etaient absents : Monsieur Guillaume GARRIGUES.

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/06

TRAVAUX IMMOBILISES

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'eau prévoit, à court, moyen et long terme, des volumes d'investissements élevés déclinés stratégiquement en une programmation pluri annuelle et planifiés budgétairement sous la forme d'autorisations de programmes/crédits de paiements.

La réalisation de ces investissements sera en partie assurée par l'utilisation de ressources en interne (personnel, matériel acheté ou loué par la Régie). Ces ressources contribuent donc à la fabrication d'immobilisations et par voie de conséquence à l'appréciation de l'actif de l'établissement. Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation et conformément à la possibilité laissée par l'instruction, il est proposé de valoriser et retracer ces coûts en investissement selon le schéma prévu pour les travaux immobilisés et selon les contraintes de notre nouvel établissement.

Le système d'information de ressources humaines dont s'est doté la Régie aura la capacité de planifier du personnel sur des opérations d'investissement identifiées budgétairement et par conséquent de rendre compte des coûts réels de personnels consécutifs à ces planifications. Ce sont ces outils qu'il vous est proposé d'intégrer en immobilisation.

Dans un second temps, le renforcement du suivi des charges devra également permettre d'affiner le coût de ces travaux immobilisés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

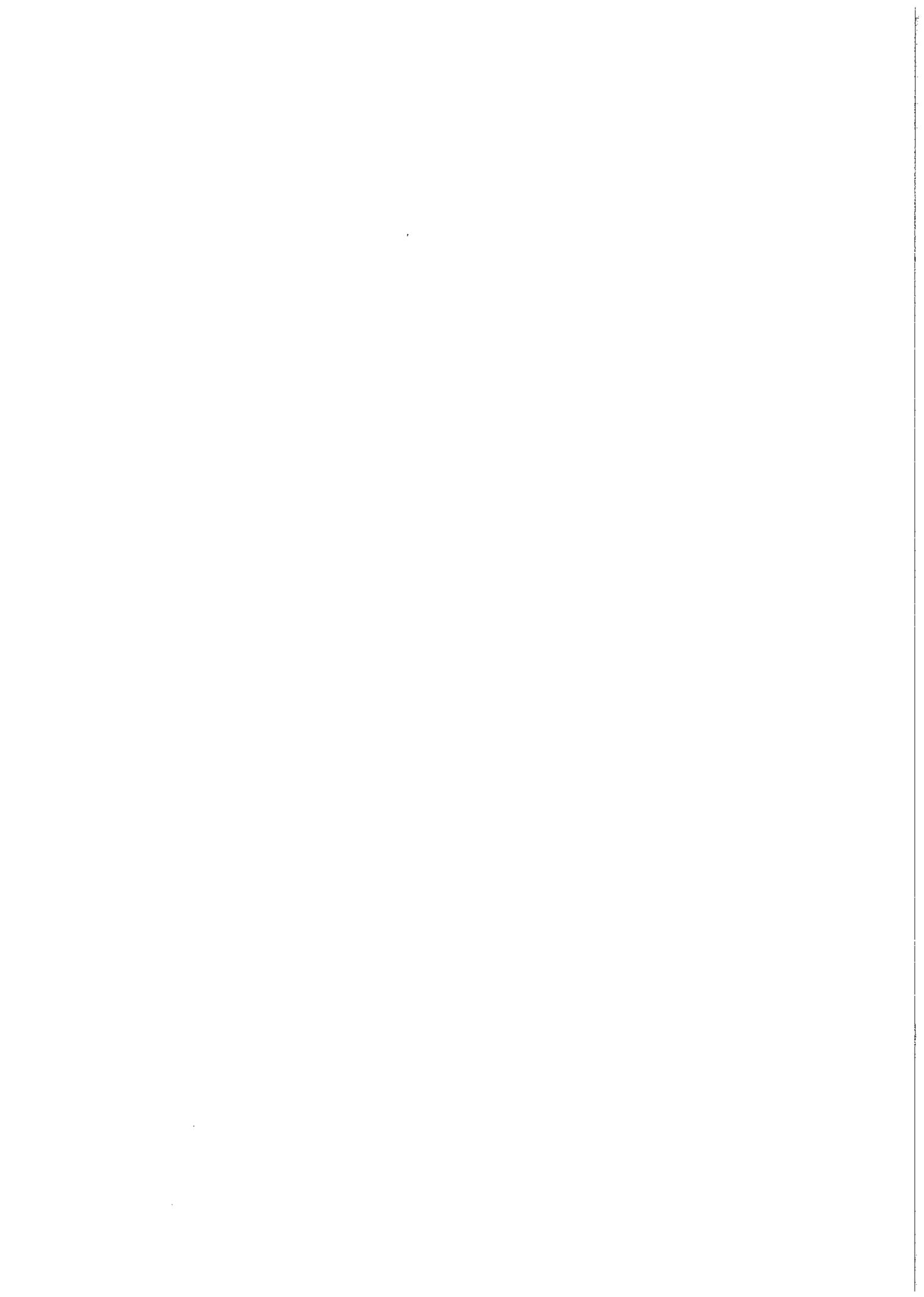
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU l'instruction M4 ;

ENTENDU le rapport de présentation



CONSIDERANT que le suivi des travaux immobilisés contribue à la satisfaction du principe de sincérité budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la pratique des travaux immobilisés, valorisés au réel tels que restitués par le système d'information ressources humaines de l'établissement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

14 DEC. 2022

Bureau du 3^e Bureau